

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 81

présenté par
M. Garrigue

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 500 000 euros »

le montant :

« 250 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dégradation des finances publiques exige des mesures significatives.